

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

**73^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS
UNIES**

SIXIEME COMMISSION

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : *Protection des personnes en cas de catastrophe.*

DECLARATION DE :

Monsieur BODE Manafi

Chargé d'études à la direction de l'intégration africaine.

Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de
l'intégration africaine

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 1^{er} NOVEMBRE 2018.

Monsieur le Président,

Avant tout propos, permettez-moi de vous témoigner toute mon admiration pour la fort belle manière avec laquelle vous conduisez les travaux de la sixième commission depuis le début de la présente session.

Le Togo se réjouit de l'inscription à l'ordre du jour de la 73^e session, du point relatif à la protection des personnes en cas de catastrophe et prend note du rapport A/73/229 soumis à la Sixième Commission par le Secrétaire général des Nations Unies conformément à la résolution 71/141.

Le Togo prend acte de l'adoption par la Commission du droit international (CDI) du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe à sa soixante-huitième session, tenue en 2016 ainsi que de l'invitation adressée par l'Assemblée générale aux gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de l'élaboration d'une convention sur la base de ce projet.

Monsieur le Président,

Le Togo est confronté de façon récurrente aux catastrophes qui sont soit d'origine naturelle soit d'origine anthropique. Il subit des dégâts énormes tels que les inondations récurrentes, les vents violents, l'envasement des cours d'eau et des lacs, l'érosion côtière, la sécheresse, les incendies.

Ces catastrophes ont pour conséquences le basculement de certains ménages dans la pauvreté, la destruction du cadre de vie, etc sapant ainsi les efforts de développement engagés par l'Etat. Avec leur recrudescence et leur caractère destructeur, elles compromettent dangereusement le développement du pays.

Monsieur le Président,

Prenant très au sérieux ce phénomène de catastrophe, le gouvernement togolais se bat depuis plusieurs années pour soulager autant que faire se peut sa population. Ainsi, l'on a pu noter dans un passé très récent certains efforts dans ce domaine.

On peut citer entre autres, l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes, l'adoption du plan ORSEC avec le plan national de contingences, les plans régionaux de contingences et plans d'actions régionaux, l'élaboration et la mise en œuvre du projet gestion intégrée des catastrophes et des terres.

Aujourd'hui, le Togo est allé beaucoup plus loin en adoptant une politique nationale de la protection civile qui a fortement recommandé la mise en place de l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC), créée par décret présidentiel 2017-011/PR du 31 janvier 2017.

Toute jeune, l'ANPC a pour mission, entre autres, de coordonner les actions de prévention et de gestion des situations d'urgence sur l'ensemble du territoire togolais, de superviser l'ensemble des secours et sauvetage des personnes et des biens en cas de catastrophe, de mettre à jour périodiquement des différents plans de prévention et de gestion des catastrophes.

Elle a également pour responsabilité, la préparation et l'organisation des exercices de simulation, l'information et l'éducation des populations en matière de protection civile, la formation du personnel et des acteurs intervenant dans le domaine de la protection civile, la protection des personnes déplacées et des réfugiées en collaboration avec les structures concernées, l'appui-conseil dans la mise en place des plans d'intervention dans les administrations et activités de développement.

Aussi, l'Agence diffuse-t-elle une culture de prévention, en organisant entre autres, des sensibilisations à l'endroit du grand public.

L'agence contribue également à la réduction des risques de catastrophes par l'élaboration d'un cadre réglementaire en matière de planification et d'organisation des secours, la conception des guides d'aide à l'élaboration des plans de secours et de sauvegarde à destination des autorités locales, l'élaboration des plans gouvernementaux de sécurité nationale et en assure la déclinaison territoriale.

Monsieur le Président,

Tout compte fait, ma délégation reconnaît que, quoiqu'ambitieux et très engagé, le Togo se trouve limité dans ses moyens, quand il s'agit d'apporter une protection adéquate à sa population, en cas de catastrophes.

C'est pourquoi ma délégation salue à nouveau le travail de la CDI qui a permis à cette institution d'adopter des projets d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe et de recommander à l'Assemblée générale d'élaborer une convention sur la base desdits articles comme le souligne la résolution 71/141 précitée.

Pour sa part, le Togo estime qu'une convention sur la question fournira un cadre légal international qui ferait de la protection des personnes en cas de catastrophe un principe à portée humanitaire et universel et une obligation dont tous les États devraient s'acquitter sans discrimination ni préjugé.

C'est dans cette optique que ma délégation voudrait, à l'instar de certains pays cités dans le rapport du Secrétaire général accorder son soutien pour l'élaboration d'une convention à l'échelle universelle, ce qui donnera une occasion pour les États de concrétiser les efforts multiformes déployés dans ce sens pour établir des principes directeurs, des mécanismes et des programmes auxquels se référer pour les opérations de secours.

Pour conclure, le Togo voudrait insister sur le fait, qu'en matière de protection des personnes en cas de catastrophe, seule une coopération internationale digne de ce nom demeure essentielle.

Je vous remercie!